



**ARRETE MUNICIPAL N°6670 /2020**  
**MESURES EXCEPTIONNELLES EN RAISON DU COVID-19**  
**PORTANT SUR L'OUVERTURE DU SKATE PARK DE LA COMMUNE DE LES**  
**PORTES EN RE**

Le Maire de la commune de les PORTES EN RE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'allocution du ministre de l'intérieur en date du 07 mai 2020 faisant état du déconfinement face à la pandémie COVID 19 à compter du 11 mai 2020,

**Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Considérant** la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dont notamment son article 4,

**Considérant** la stratégie nationale élaborée par le Ministère des Sports pour assurer le déconfinement de la population et la reprise des activités sportives prévue dans ses guides du 11 mars 2020

**Considérant** que la pratique du skateboard s'agit d'un sport individuel exercé sur un plateau extérieur à LES PORTES EN RE ,

**ARRETE**

**Article 1**

Le skate park de la commune de LES PORTES EN RE situé Promenade de La Mer est de nouveau ouvert au public à compter de ce jour sous la réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Le skate park est réservé uniquement à une pratique sportive, il est interdit de s'introduire dans son enceinte sans intention de pratiquer l'activité.
- Cette activité doit être pratiquée par petits groupes de dix personnes maximum.
- Un espace libre de deux mètres est imposé autour de chaque pratiquant évoluant sur un plateau extérieur ou dans un skate park.
- Les gestes barrières devront impérativement être respectés.

**Article 2**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et copie sera à la Gendarmerie Nationale de SAINT MARTIN DE RE.

**Article 3**

Les agents de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de SAINT MARTIN DE RE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision et de la verbalisation en cas de non respect de règles sanitaires mentionnées ci-dessus.

Fait à LES PORTES EN RE  
le 15 Mai 2020

Le Maire , AUCLAIR MICHEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) modifiant le décret 65-25 du 11/01/1965 relatif au délai de recours contentieux en matière administrative (article 1 à 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - Poitiers Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.